

Bundesgericht

Bundesstrafgericht

Bundesverwaltungsgericht

Bundespatentgericht

Tribunal fédéral

Tribunal pénal fédéral

Tribunal administratif fédéral

Tribunal fédéral des brevets

Tribunale federale

Tribunale penale federale

Tribunale amministrativo federale

Tribunale federale dei brevetti

Tribunal federal

Tribunal penal federal

Tribunal administratif federal

Tribunal federal da patenta



CH-1000 Lausanne 14

Dossier n° 11.5.2/9.2/2017

Lausanne, le 20 mars 2017

Communiqué aux médias du Tribunal fédéral

Communiqué aux médias commun du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets relatif aux rapports de gestion 2016

Rapports de gestion des tribunaux de la Confédération

Le Tribunal fédéral, le Tribunal pénal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral des brevets ont présenté lundi leurs rapports de gestion pour l'année 2016 lors d'une conférence de presse commune.

L'année dernière, le volume des affaires du **Tribunal fédéral** s'est maintenu à un niveau très élevé malgré un léger recul. Le nombre de procédures liquidées a pu être augmenté de 1,5%. Au **Tribunal pénal fédéral**, la charge de travail de la Cour des affaires pénales est demeurée stable par rapport à l'année précédente. S'agissant de la Cour des plaintes, les entrées ont augmenté et ont de nouveau atteint les maxima des années antérieures. Le nombre de nouveaux recours soumis au **Tribunal administratif fédéral** est resté très élevé en 2016, même si la quantité d'affaires introduites en matière d'asile a légèrement diminué. En raison de la réorganisation du tribunal en six cours au lieu de cinq, la charge de travail est désormais mieux répartie. Durant l'année écoulée, le volume des affaires a de nouveau augmenté au sein du **Tribunal fédéral des brevets**. L'objectif de traiter les procédures de façon rapide et économique a été atteint une fois encore.

Vous trouverez davantage de détails sur les rapports de gestion dans les communiqués de presse de chacun des tribunaux.

Communiqué de presse du Tribunal fédéral relatif à son rapport de gestion 2016

Avec 7743 nouvelles entrées enregistrées durant l'année écoulée, le volume des affaires du Tribunal fédéral s'est maintenu à un niveau très élevé malgré un léger recul (année précédente: 7853 affaires introduites). On ne saurait toujours pas parler d'une décharge du Tribunal fédéral qui était pourtant l'objectif visé par la loi sur le Tribunal fédéral (LTF, entrée en vigueur en 2007). Le nombre de nouvelles affaires reste très élevé, en particulier dans les deux cours de droit public, dans la Deuxième Cour de droit civil et surtout dans la Cour de droit pénal.

Le nombre de procédures liquidées a pu être augmenté de 116 unités par rapport à 2015, s'élevant ainsi à 7811 dossiers (année précédente: 7695 affaires liquidées), ce qui correspond à une hausse de 1,5%. 13% des recours sur lesquels le Tribunal a statué ont été admis. 78 procédures ont été jugées en délibération publique (année précédente: 58). La durée moyenne de procédure s'est élevée à 140 jours (année précédente: 134). 2748 affaires ont été reportées à l'année suivante (année précédente: 2811); en conséquence, le nombre d'affaires pendantes a légèrement baissé.

Au cours de l'année écoulée, la procédure de consultation relative à l'avant-projet de la révision partielle de la LTF s'est achevée. Le projet de loi est très important pour le bon fonctionnement du Tribunal fédéral, plus spécialement dans le domaine pénal, particulièrement surchargé. L'Office fédéral de la justice a mis à jour le projet en fonction des résultats de la procédure de consultation. Le 14 novembre 2016, la Cour plénière a décidé à une large majorité de soutenir la nouvelle mouture du projet.

Durant l'année sous revue, le Canton de Berne a publié un avis de droit concernant les conditions légales d'utilisation de logiciels open source (OSS) dans l'administration publique. L'expertise arrive à des conclusions différentes de celles de l'avis de droit établi deux ans auparavant à la demande de l'administration fédérale. Le Tribunal fédéral attend du Parlement une décision de principe qui clarifie la question de la licéité de l'utilisation de logiciels libres au sein du pouvoir judiciaire, respectivement dans le cadre de la collaboration entre les tribunaux en Suisse.

Le 21 octobre 2016, la Conférence annuelle de la justice, co-organisée par le Tribunal fédéral, a adopté, à l'unanimité, six thèses devant permettre la réalisation de la dématérialisation des procédures judiciaires en Suisse (dossier judiciaire électronique et communication électronique des pièces).

Durant l'année passée sous revue, la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) a rendu 228 décisions concernant la Suisse. Durant la même période, dix arrêts concernant notre pays ont été rendus; dans cinq cas, la CourEDH a constaté une violation de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) par la Suisse.

Contact :

Tribunal fédéral, Peter Josi, Adjoint du Secrétaire général et chargé des médias

Tél. 021 318 91 53, Courriel : presse@bger.ch

Communiqué de presse du Tribunal pénal fédéral relatif à son rapport de gestion 2016

La charge de travail de la Cour des affaires pénales est stable par rapport à l'année précédente mais a augmenté légèrement une nouvelle fois par rapport à la moyenne des cinq années précédentes; le nombre d'affaires liquidées a augmenté et celui des affaires pendantes à la fin de l'année diminué, toujours par rapport à l'année précédente.

S'agissant de la Cour des plaintes, les entrées ont augmenté par rapport à l'année précédente pour atteindre les maxima des années passées. L'évaluation des statistiques relatives à la charge de travail et aux affaires liquidées est plus complexe qu'à la Cour des affaires pénales, raison pour laquelle il est renvoyé aux explications détaillées contenues dans le rapport de gestion à cet égard.

Dans le domaine de la sécurité, les services ont eu à relever des défis particuliers au cours de l'année écoulée.

Contact :

Tribunal pénal fédéral, Mascia Gregori Al-Barafi, Secrétaire générale et responsable médias

Tél. 058 480 68 68, Courriel : presse@bstger.ch

Communiqué de presse du Tribunal administratif fédéral relatif à son rapport de gestion 2016

Le volume des affaires traitées par le Tribunal administratif en 2016 est resté à un niveau élevé. Au total, on dénombre 8102 dossiers entrants. Par rapport à l'exercice précédent, avec 8469 nouveaux dossiers, ceci constitue une légère diminution qui est à mettre sur le compte du domaine de l'asile. Le nombre des affaires reprises l'année précédente était de 5147, soit nettement plus que les 4540 de l'exercice précédent. Le nombre de dossiers liquidés se monte à 7517 (année précédente 7869). La durée moyenne de procédure est de 212 jours (année précédente : 182).

Depuis le 1^{er} juillet, le Tribunal administratif fédéral ne compte plus cinq mais six cours. La nouvelle Cour VI est compétente pour le droit des étrangers et le droit de cité, l'aide sociale pour les Suisses de l'étranger ainsi que certains aspects du droit d'asile. Sans changement au niveau des ressources en personnel, la charge de travail est désormais mieux répartie au profit d'une jurisprudence plus efficace.

Avec la volonté de disposer d'un moyen adéquat pour répartir les ressources entre les cours, la Commission administrative a lancé en avril le projet EquiTAF. Pour définir précisément des objectifs et des mesures, il convient de disposer de données pertinentes et comparables sur la charge de travail dans chaque cours. C'est pourquoi une première étape du projet consiste à évaluer la charge de travail liée aux différentes catégories d'affaire. Le projet devrait aboutir d'ici à fin 2018.

La loi fédérale sur le renseignement, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2017, attribue de nouvelles compétences au Tribunal administratif fédéral. Après la votation populaire du 25 septembre, un groupe de travail interne a engagé les premiers travaux préparatoires en vue de la mise en œuvre du texte de loi. Il doit clarifier des questions concernant l'infrastructure, le personnel et le droit de procédure.

Contact :

Tribunal administratif fédéral, Rocco R. Maglio, responsable de la communication

Tél. 058 465 29 86 / 079 619 04 83, Courriel : medien@bvger.admin.ch

Communiqué de presse du Tribunal fédéral des brevets relatif à son rapport de gestion 2016

Le Tribunal fédéral des brevets a débuté son activité le 1^{er} janvier 2012. En lieu et place des instances cantonales antérieurement compétentes, le Tribunal fédéral des brevets connaît des litiges de droit civil relatifs aux brevets en première instance.

Fort de ses cinq premières années d'exercice accomplies, le Tribunal fédéral des brevets note que les procédures sont bien rôdées et que l'institution fonctionne sans problème.

Le vœu du Tribunal fédéral des brevets d'assurer des procédures rapides et économiques s'est une fois encore réalisé. L'expertise des juges de formation technique a permis, à nouveau, durant l'année sous revue, d'éviter de recourir à des expertises externes qui ralentissent les processus et engendrent des coûts supplémentaires.

Le total des affaires nouvellement introduites a une fois de plus augmenté par rapport à l'année précédente pour se situer à 27 (année précédente : 23). Ce résultat n'est pas dû aux 18 nouvelles procédures ordinaires (année précédente : 19) mais aux 9 nouvelles procédures sommaires (année précédente : 4).

17 procédures ordinaires ont pu être liquidées, dont 8 par transaction et 7 par jugement ; 2 ont été classées étant devenues sans objet. Parmi les 7 procédures sommaires liquidées, 2 l'ont été par transaction et 5 par jugement.

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de CHF 1'638'689 et des revenus (avant versement des contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle) à hauteur de CHF 934'182. Le déficit à couvrir par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB se monte dès lors à CHF 704'507, soit env. 8% de moins que l'année précédente. Les émoluments perçus par le tribunal durant l'année sous revue couvrent 57% des dépenses de l'institution. Ceci s'explique toutefois uniquement par une procédure particulièrement complexe, reprise encore d'un tribunal cantonal et qui, en raison d'une valeur litigieuse élevée, a généré un émolument judiciaire de CHF 250'000. A long terme, on devrait cependant atteindre en moyenne un degré de couverture de 50%.

Contact :

Tribunal fédéral des brevets, Dieter Brändle, président

Tél. 058 465 21 10, Courriel : dieter.braendle@bpatger.ch